Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_045-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le premier avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	26
Absents excusés :	3
Procurations de vote :	3
Votants :	26

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Valérie DAVOUST – Valérie GUIGOT

Absents excusés :
Philippe LEMOINE – Magali MONCHAUSSÉ – Sonia ARENA

Procurations de vote :

Philippe LEMOINE	Mandataire Stéphane LABBÉ
Magali MONCHAUSSÉ	Mandataire Magali TOURTELIER
Sonia ARENA	Mandataire Valérie DAVOUST

Ne prennent pas part au vote : Jean-Marc BERTRAND – Denis LE MELLOT – Valérie DAVOUST

Secrétaire de séance : Sevgi KARAMAN

Publication en ligne le : 15/04/2026

N° 2026-04-045 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – UNION SPORTIVE DE VERN – COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'UNION SPORTIVE DE VERN

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Jean-Marc BERTRAND

La délibération n° 2024-07-100 du Conseil municipal du 1er juillet 2024 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche.

La convention a été signée pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2028.

La convention signée précise dans son article 2 que : « Afin d'évaluer le respect des objectifs fixés, de comprendre, le cas échéant, pourquoi ils n'ont pu être respectés, de connaître l'impact concret de la réalisation de ces objectifs sur la vie des habitants, l'Union Sportive de Vern et la ville se rencontrent régulièrement ».

Ces rencontres à un rythme semestriel entre l'USV et la ville ont pour but de mesurer la réalisation en continu des objectifs fixés à savoir :

- Présentation des projets réalisés ou à venir s'inscrivant dans un ou plusieurs des objectifs fixés en accord avec les deux parties ;
- Moyens matériels et humains mis en place pour réaliser ces projets et leur coût financier ;
- Difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs fixés ;
- Impact local des projets réalisés.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_045-DE

Ces rencontres semestrielles se feront au travers d'un comité de suivi de la convention d'objectifs mis en place à l'initiative de la ville, composé de 3 élus municipaux désignés en Conseil municipal et de 3 représentants de l'association proposés par l'association elle-même.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé de désigner **les 3 membres suivants** pour constituer le comité de suivi de la convention d'objectifs signée entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Jean-Marc BERTRAND**
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Denis LE MELLOT**
- 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Valérie DAVOUST**

Un agent de l'administration participera à ce comité de suivi en appui technique.

La constitution de ce comité de suivi implique que les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de l'Union Sportive de Vern, y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les associations avec lesquelles il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé,
Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-07-100 du Conseil municipal du 1er juillet 2024 relative à la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche pour la période 2024-2028 ;
Vu ladite convention d'objectifs signée ;

Messieurs Jean-Marc BERTRAND, Denis LE MELLOT et Madame Valérie DAVOUST, dont le nom est proposé à la désignation, ne prennent pas part au vote.

1) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (26 voix pour) :**

   - **DÉCIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation à suivre des membres du Conseil municipal au comité de suivi de la convention d'objectifs signée entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_045-DE

2) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (26 voix pour) :

- **DÉSIGNE** membres du Conseil municipal au comité de suivi de la convention d'objectifs signée entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern :
  - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Jean-Marc BERTRAND**
  - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Denis LE MELLOT**
  - 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Valérie DAVOUST**

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Sevgi KARAMAN

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.